



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



La route avance

CHARTRE DE PARTENARIAT

ENTRE

**LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ
ET À LA CIRCULATION ROUTIÈRES (DSCR),**

**LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
DES TRAVAILLEURS SALARIÉS (CNAMTS),**

ET

LE GROUPE COLAS

PRÉAMBULE

La lutte contre les accidents de la circulation liés au travail constitue l'un des axes importants de la politique de sécurité routière engagée par l'État.

Cet enjeu est considérable aussi bien pour la collectivité nationale que pour les entreprises elles-mêmes. En effet, au-delà de ses conséquences humaines, l'accident de circulation est un dysfonctionnement pour l'entreprise. Il est générateur de coûts économiques et sociaux élevés. Son traitement est indissociable de la démarche qualité des entreprises qui constitue aujourd'hui l'un des facteurs de leur compétitivité.

Il est donc indispensable que les entreprises deviennent les partenaires à part entière de la lutte contre l'insécurité routière comme elles le sont en matière de prévention de tous les autres accidents du travail.

Les entreprises constituent un lieu privilégié pour sensibiliser, informer et mobiliser les hommes et les femmes qui y travaillent, sur le thème de la sécurité routière.

L'expérience a prouvé que l'association entre les entreprises et des partenaires, qui à leurs côtés deviennent des acteurs à part entière de la stratégie de sécurité routière, est un facteur essentiel d'efficacité.

ARTICLE 1 : LA SPÉCIFICITÉ DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels du travail.

En 2010, les accidents mortels routiers - intervenus tant sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail (risque trajet) que dans le cadre du travail (risque mission) - s'élèvent à 404, soit 45,5 % des 888 accidents du travail mortels pour les travailleurs salariés, selon les données de la CNAMTS.

(Source : rapport de gestion –bilan financier et sinistralité 2010 Assurance Maladie Risques professionnels)

Parmi les accidents du travail - intervenus du fait ou à l'occasion du travail -, les accidents routiers de mission représentent 19,1 % de l'ensemble des décès.

Les autorités en charge de la prévention des accidents du travail (Branche AT/MP de la Sécurité Sociale) et des accidents de la route (Sécurité routière) ont décidé de renforcer leur coopération, pour, ensemble, favoriser le développement de plans de prévention du risque routier encouru par les salariés. Cette collaboration s'organise dans le cadre du comité de pilotage national mis en place par l'arrêté interministériel du 29 mars 2001 conformément aux dispositions prévues par la Charte Nationale signée en décembre 1999 par le Président de la Commission Accidents du Travail/Maladies Professionnelles et le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière.

Ce comité de pilotage initial s'est transformé en "**comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel**" en s'élargissant à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole

(CCMSA) conformément à l'arrêté du 27 mars 2006. Depuis, il inclut également le régime des indépendants (RSI).

Répondant à l'appel des plus hautes autorités de l'État, le comité de pilotage souhaite aujourd'hui accroître encore cet effort, en associant des organismes professionnels et des grands groupes industriels qui s'engagent fortement dans ce domaine à leur action commune.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES

L'ÉTAT (Délégation à la sécurité routière et à la circulation routières - DSCR)

Pour inciter les milieux professionnels à prendre davantage en compte le risque routier engendré par leur activité, l'État soutient depuis plusieurs années les initiatives prises en la matière. Il est en effet nécessaire de mobiliser l'ensemble des entreprises de manière aussi profonde et durable que dans le domaine des autres accidents de travail.

Le Gouvernement a d'ailleurs décidé, à l'occasion des deux derniers comités interministériels de sécurité routière CISR du 18 février 2010 et du 11 mai 2011 de poursuivre les efforts entrepris précédemment. Des marges de progrès sont encore à réaliser pour ce qui est de la prévention des accidents de mission et des accidents de trajet, mais cela suppose la mise en œuvre de plans d'actions, dans le prolongement des actions déjà conduites qui ont démontré toute leur efficacité.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés - CNAMTS

La CNAMTS, la DSCR et le groupe COLAS ont la conviction que les principes généraux de prévention des risques professionnels issus de la directive cadre 89/391/CEE et transposés en droit français par les articles L.4121-1 et 4121-2 du Code du Travail constituent le cadre pour l'élaboration de bonnes pratiques de prévention du risque « mission », en cohérence avec la prévention de l'ensemble des risques professionnels.

Ces codes de bonnes pratiques s'appuieront plus particulièrement sur les textes adoptés par les partenaires sociaux de la CAT/MP pour ce qui est du risque « mission » (5 novembre 2003) et du risque « trajet » (28 janvier 2004).

Le groupe COLAS

Le siège du groupe COLAS est situé 7, place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

L'activité du groupe COLAS relève essentiellement du secteur des travaux publics, du rail et du bâtiment. Sa spécificité est la construction et l'entretien d'infrastructures de transport, d'aménagements urbains et de loisirs.

Son chiffre d'affaires en 2011 est de 12,4 milliards d'euros, dont 58 % en France.

L'effectif du groupe compte 66 650 collaborateurs, dont 35 700 en France.

La flotte de véhicules et engins en 2011 s'élève à 56 000, dont 27 247 en France (parmi lesquels 15 402 VL et VUL, 4 936 PL, 6 909 engins de chantier).

Enfin, le nombre d'établissements est de 1 400, dont 800 répartis sur l'ensemble du territoire national.

Fort de sa sensibilité à la sécurité routière que lui confère son métier de constructeur de routes, animé par la préoccupation constante de garantir l'intégrité physique de ses collaborateurs et convaincu de la nécessité de diminuer les surcoûts liés à une sinistralité trop importante, le Groupe COLAS a lancé il y a quatorze ans, en interne, une politique active de prévention en faveur de la sécurité routière, basée sur une mobilisation au quotidien et la réalisation d'actions de prévention performantes et durables.

Ces actions soutenues par la Direction Générale et les Chefs d'établissement sont déployées et animées sur le terrain par 500 relais bénévoles formés à la fonction.

Cet engagement du groupe COLAS s'est traduit par la signature, le 25 novembre 1997, d'une première Charte de sécurité routière avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR). Cette Charte a été renouvelée le 23 avril 2001.

Le 27 avril 2004, la Charte a été renouvelée avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR) et signée pour la première fois avec la CNAMTS, le groupe COLAS exprimant ainsi son engagement contre l'insécurité routière tant dans le cadre du risque routier professionnel-mission que lors de déplacements domicile-travail (trajet).

Le 2 avril 2009, ces trois mêmes signataires ont reconduit cette charte pour une nouvelle période de trois ans.

ARTICLE 3 : LES ACTIONS DEJA ENGAGÉES PAR LE GROUPE COLAS (cf annexe 1)

Depuis 1997, ces actions se sont articulées autour des axes suivants :

1/ Evaluation des risques liés aux déplacements par une double approche :

- Intégration du risque de circulation dans le Document Unique prévu à l'article R 4121-1 du code du travail (décret n° 200162006 du 5 novembre 2001)
- Analyse des accidents

2/ Organisation du travail :

- a) En mission,
- b) Entre le domicile et le lieu de travail (risque « Trajet »)

➤ Les engagements précédents du groupe COLAS

Le partenariat entre le groupe COLAS et la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR), formalisé dans la première Charte de sécurité routière signée le **25 novembre 1997**, prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre, avec l'appui technique de l'assureur du groupe COLAS, AXA Corporate Solutions, d'un programme de maîtrise du risque circulation dans les filiales du groupe COLAS installées en Métropole et dans les DOM.

Ce programme avait pour but de réduire de 25% en 3 ans le nombre des accidents de la route dans lesquels étaient impliqués des véhicules de la flotte de l'entreprise.

Le 23 avril 2001, le groupe COLAS renouvelait et renforçait son partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR). Il s'engageait alors à consolider les résultats globaux obtenus et à tout mettre en œuvre pour les améliorer sur les trois années suivantes, notamment en ce qui concernait les VL et PL, avec un objectif de réduction de fréquence de 5%. Il était en outre prévu que les filiales nouvellement entrées dans le Groupe en France s'attacheraient à se rapprocher, dans les mêmes délais, de la moyenne générale du Groupe.

Le 27 avril 2004, le groupe COLAS renouvelait la Charte avec un nouveau partenariat élargi à la CNAMTS devant notamment permettre au groupe COLAS :

- d'exploiter toute contribution de la DSCR et de la CNAMTS pour améliorer les résultats, notamment suivre les travaux menés concernant des formations spécifiques sous la forme d'un post-permis professionnel pour certaines catégories de véhicules utilitaires ;
- de pérenniser et améliorer encore les résultats obtenus ;
- de poursuivre la sensibilisation des nouveaux collaborateurs (y compris les conducteurs non chauffeurs professionnels) ;
- de poursuivre les efforts engagés dans le domaine de l'organisation des chantiers et de la gestion des déplacements.

Le 2 avril 2009, le groupe COLAS s'est engagé à :

- reconduire son programme de lutte contre l'insécurité routière tout en l'améliorant sur la base des retours d'expérience « terrain », suite à accidents notamment,
- poursuivre son action de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre l'alcool au volant,
- reconduire la Journée Sécurité Routière Groupe Européenne (avec poursuite de la traduction des bandes dessinées),
- mettre à disposition de l'ensemble des collaborateurs l'outil SCOPE 3 « Conduite sûre » intégrant le module « Eco Conduite »,
- lancer un groupe de travail sur le thème de l'élaboration de guides de conduite adaptés aux véhicules utilitaires légers (VUL), poids lourds (PL) et engins de chantier,
- expérimenter des audits de conduite pour les nouveaux titulaires du permis de conduire,
- expérimenter une politique de limitation volontaire de vitesse sur les véhicules utilitaires

Il convient de noter également la volonté de ne faire aucune distinction entre les différentes catégories de personnel. Les collaborateurs exposés uniquement au risque trajet reçoivent les mêmes informations générales que le personnel ayant la conduite d'un véhicule d'entreprise.

Ceci est le cas notamment pour les actions spécifiques suivantes :

- les journées d'intégration des nouveaux embauchés,
- les journées « sécurité routière »,
- les campagnes de sensibilisation sur des thèmes spécifiques tels que la vitesse, l'alcool et les drogues, les distances de sécurité, le téléphone au volant, la ceinture de sécurité, l'entretien des véhicules, par le biais notamment de ¼ d'heure sécurité routière, d'affiches de bande dessinée placées en évidence dans les établissements, etc.

➤ Les résultats déjà obtenus

La politique active de prévention menée par le groupe COLAS depuis 1997 lui a permis de remplir ses engagements sur la période, et même de les dépasser.

En 1997 (année de signature de la première Charte), le nombre d'accidents était de 3 024, ce qui, avec un parc de 13 746 véhicules, représentait une fréquence de 0,22.

En 2000 (année de référence pour le premier renouvellement de la Charte), le nombre d'accidents était de 2 858, avec un parc de 17 223 véhicules. La fréquence était de 0,156.

En 2011, le nombre d'accidents a été de 2 268. Avec un parc de 27 247 véhicules, cela représente une fréquence de 0,0832.

Ainsi, entre 1997 et 2011, la fréquence est passée de 0,220 à 0,083, soit -62%.

Il convient aussi de noter, qu'en 14 ans, les accidents non responsables ont diminué, au sein du groupe COLAS en France, dans la même proportion que les accidents responsables.

En ce qui concerne la réduction de dispersion dans les fréquences filiales, l'objectif a également été atteint (cf. tableau joint en annexe) : fin 2000, les fréquences par filiales variaient de 0,09 à 0,28 ; fin 2011, les 22 filiales ont une fréquence \leq à 0,15 (dont 17 \leq 0,10).

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE COLAS DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT RENOUVELÉ

Sur les 3 prochaines années, le groupe COLAS s'engage à :

- Reconduire son **programme de lutte contre l'insécurité routière** en veillant à l'amender et l'améliorer au vu des retours d'expérience « terrain », suite à accidents.
- Poursuivre ses actions de sensibilisation et communication auprès de ses collaborateurs vis-à-vis de **la lutte contre l'alcool au volant** :

pour prévenir les conséquences sur la santé et la sécurité des collaborateurs que peut avoir la consommation d'alcool et/ou de drogues, le groupe COLAS a mis au point une démarche de prévention à partir de toutes les initiatives et bonnes pratiques recensées dans plusieurs filiales en France.

Une « **boîte à outils** » intitulée « **alcools et drogues** » est en cours de distribution sous format DVD afin que l'ensemble des établissements du groupe soient sensibilisés à ce fléau et puissent prendre les mesures adéquates pour réduire ces risques.

- reconduire chaque année la **Journée Sécurité Routière Groupe** afin de renforcer les échanges des Best Practices,
- Poursuivre l'édition, la diffusion et la compilation des **Bandes Dessinées** traduites en anglais, arabe, hongrois, néerlandais, polonais, roumain, tchèque,

- Conserver à la disposition de l'ensemble des collaborateurs un outil de formation (SCOPE 3) « Conduite sûre » intégrant le logiciel « Eco Conduite » :

Ses objectifs sont de réduire le risque automobile et renforcer la sécurité des hommes, avec les modules suivants :

1. « L'ampleur des dégâts »,
2. « Comprendre un accident »,
3. « Conduire mieux en 11 règles »,
4. « Eco conduite » (évolution des comportements vers une conduite responsable, économique, écologique et efficace)

L'apprentissage est organisé de la façon suivante :

- Mise en situation du collaborateur avec des séquences sur :
 - le démarrage,
 - la circulation en ville et sur route.
 - Un quiz termine ces séquences.
 - Le collaborateur peut observer l'économie de CO₂ et de carburant à la fin du parcours.
- Poursuivre les **audits de conduite** réalisés au sein des filiales pour différents types de conducteurs (conducteurs PL et conducteurs VUL de manière générale avec, dans certains cas, un accent mis sur les conducteurs accidentés et / ou « les nouveaux salariés, intérimaires ou stagiaires titulaires du permis B et susceptibles de conduire un VUL »).
 - Poursuivre la politique de **limitation volontaire de vitesse sur les véhicules utilitaires** (et la promouvoir auprès de ses partenaires loueurs) :

Le groupe COLAS a décidé en 2009 que, pour toute nouvelle commande de véhicule utilitaire, celui-ci devrait être équipé d'un dispositif de limitation de vitesse.

Sont concernés par ce « bridage constructeur » les véhicules utilitaires suivants nouvellement acquis par l'ensemble de ses filiales France :

- Fourgonnettes (exemples : Kangoo, Berlingo ...) = 130 Km/h
- Fourgons (exemples : Master, Boxer, Daily ...) = 110 Km/h

Au rythme du remplacement programmé de ces véhicules, près de 20 % de la flotte de fourgons et fourgonnettes sont aujourd'hui équipés de ce dispositif de limitation de vitesse.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU GROUPE COLAS LIES AU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL - MISSION

Le groupe COLAS inscrit ses actions de sécurité routière dans le cadre des travaux du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel décrit à l'article 1. Le groupe COLAS s'associe notamment aux travaux et aux expérimentations menés dans les groupes spécifiques aux VUL et suit les évolutions apportées dans ce domaine. Le groupe COLAS intégrera dans sa politique de sécurité la mise en œuvre des recommandations qui seront publiées par le comité de pilotage.

A – Management des déplacements Mission

Les actions décrites à l'article 3 seront poursuivies et améliorées pour mieux gérer les déplacements et généraliser les expériences réussies concernant :

- la livraison sur site d'équipements et matériels notamment en location,
- la préparation de l'itinéraire avec remise d'une feuille de route pour chaque chantier au chauffeur.

B – Management des véhicules Mission

Concernant le management des véhicules, la politique du groupe COLAS est de privilégier la sécurité et la conduite apaisée en revoyant notre politique d'achat, notamment en réduisant l'usage, autant que faire se peut, des dispositifs remorqués, en améliorant la visibilité, la stabilité.

Ainsi, le groupe COLAS s'engage à généraliser les dispositions suivantes :

• Concernant la sécurité et la conduite apaisée, la politique de renouvellement et de sélection du parc de véhicules est la suivante:

- Les camions :
 - équipement en climatisation : certaines filiales l'ont généralisé ;
 - l'achat de camions avec boîte automatique est fortement encouragé.
- Les camionnettes, VUL :
 - équipement de freinage ABS et AFU
 - contrôle électronique de stabilité ESP
 - airbags passager
 - limitation volontaire de vitesse
 - protection de l'habitacle par une cloison et des points d'arrimage en conformité avec les normes en vigueur.

Chaque chauffeur de camionnette est sensibilisé à la conduite en sécurité du véhicule, au fait d'assurer le petit entretien et son nettoyage régulier. Le partage des responsabilités entre le chauffeur de camionnette et l'entreprise est assuré par un suivi informatique de la maintenance du véhicule.

• Concernant le risque vision, notamment pour la protection des piétons et des deux roues en ville et sur chantier:

- Équipement des camions :
 - rétroviseurs antévisseurs,
 - le montage de rétroviseurs électriques est fortement encouragé,
 - les portes type « Visio » apportant une meilleure visibilité pour le chauffeur sont conseillées si disponibles au catalogue.
- Équipement des camionnettes avec un radar de recul
- Équipement des engins avec des caméras

C – Management des communications mobiles Mission

L'activité nomade par excellence du constructeur de route impose l'attribution d'un téléphone

portable aux managers chantier.

Dans ce contexte, une sensibilisation est régulièrement faite sur les dangers de l'utilisation des téléphones portables :

- en conduisant, comme le prévoient les programmes de formation,
- mais aussi, pour les collaborateurs piétons, en marchant, du fait notamment des risques sur chantier.

On observe ainsi que le collaborateur qui téléphone :

- n'entend pas le signal sonore de recul des engins,
- ne prête plus attention à la circulation des autres véhicules,
- n'entend pas les messages d'alerte de ses collègues.

A la sortie de certains sites, un panneau a été placé rappelant l'interdiction de téléphoner au volant quel que soit le dispositif technique utilisé.

Le groupe Colas s'engage à mener des actions pour rappeler l'interdiction de téléphoner pendant la conduite. Les conditions d'utilisation des téléphones et équipements embarqués dans les véhicules seront précisées en vue de concilier les besoins de communiquer et de se déplacer en toute sécurité.

D – Management des compétences Mission

Le groupe COLAS s'était porté spontanément volontaire auprès de la CNAMTS et la DSCR pour participer en tant qu'entreprise pilote à l'expérimentation nationale d'un « post-permis professionnel VUL » lancée en mars 2005.

Cet engagement a porté sur deux points :

- la conception d'un module de formation adapté à la conduite d'un VUL,
- la mise en œuvre de ce module sur les conducteurs.

Pour cette expérimentation, la filiale pilote SCREG ILE-DE-FRANCE NORMANDIE s'est adjoint les services de la société ECF, *l'Ecole de Conduite Française*, en association avec Ergonomie Conseil.

Plus de soixante conducteurs ont ainsi été formés fin 2008.

Cette expérimentation n'a pas été reprise de manière extensive à l'échelle du Groupe mais a sans doute incité d'autres filiales à instaurer une formation minimale au bénéfice de leurs nouveaux conducteurs de VUL.

Ainsi, SACER PARIS-NORD-EST a mis en place une formation « prévenir le risque routier » qui s'adresse aux salariés, intérimaires ou stagiaires, nouvellement accueillis dans ses agences, titulaires du permis B et susceptibles de conduire et transporter des personnes dans un VUL. Cette formation (deux stagiaires par session d'une demi-journée, encadrés par un formateur extérieur, spécialiste de ce domaine) a quatre objectifs principaux :

- connaître les spécificités liées à la conduite d'un VUL,
- prendre conscience des risques liés à cette conduite,
- connaître et mettre en œuvre les actions correctives,
- évaluer les compétences des participants pour conduire un VUL.

Après avoir abordé des thématiques définies (rappels réglementaires, présentation du véhicule, entretien, risques spécifiques, transport de personnes), les stagiaires suivent des exercices pratiques sur parking (gabarit, angles morts, chargement, ...) et sous circulation réelle.

Les résultats de cette démarche seront recueillis pour communication à l'ensemble des

autres filiales.

Le groupe Colas s'engage à s'appuyer sur le référentiel de compétences à l'usage professionnel d'un VUL développé par la CNAMTS et inscrit à l'offre nationale de formation des caisses régionales pour engager les démarches de formation souhaitables.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU GROUPE COLAS LIES AU RISQUE ROUTIER LORS DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL (LES ACCIDENTS DE TRAJET)

Le groupe COLAS, en s'inspirant des principes généraux de prévention, s'engage à continuer à développer la mise en place de mesures liées au risque « trajet », dans l'esprit du texte adopté le 28 janvier 2004 par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le groupe Colas prendra connaissance des 12 propositions du livre blanc 'Prévenir le risque trajet domicile travail' publié en février 2012 par le comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel qui lui permettront de compléter son plan d'action.

Ces mesures s'articulent notamment autour des quatre axes définis à l'article 5 :

A – Management des déplacements

- 1) Le métier d'entrepreneur routier ou ferroviaire donne une approche tout-à-fait particulière du risque trajet qui est « domicile-chantier » pour la plupart des Collaborateurs. Dans ce contexte est mis en place un ramassage quotidien organisé avec un véhicule adapté (camionnettes aménagées pour 6 personnes). Le chauffeur de la camionnette, pour chaque équipe, prend ses collègues soit à la gare, soit au domicile de chacun. Ce chauffeur bénéficie d'une formation à la « Conduite Sûre ».
- 2) Pour le personnel affecté à un site permanent :
 - Les possibilités d'accès par les transports en commun font partie intégrante des critères d'implantation des nouveaux sites employant une part importante de personnel administratif.
 - Le choix d'implantation des nouveaux sièges de filiales prend systématiquement en compte cet élément pour les réalisations à venir (exemple récent : Nancy).
 - Tout comme pour la situation des établissements au regard des transports en commun, le stationnement des véhicules du personnel fait partie intégrante des critères de construction des établissements actuels et futurs. Les sites ont des plans de circulation ou des panneaux rappelant des obligations de sécurité.
- 3) Les conditions de circulation font l'objet d'une attention particulière en poursuivant la recherche et la mise en place d'actions innovantes comme l'abonnement pris au niveau du Groupe aux services de Météo France, permettant par exemple à tout salarié d'obtenir les informations les plus précises possibles sur les conditions météorologiques de circulation.

B – Management du parc des véhicules

Les formations sécurité routière et conduite apaisée étant dispensées à l'ensemble des collaborateurs, ceux-ci bénéficient des conseils concernant l'entretien des véhicules au cours notamment des actions menées localement avec nos différents partenaires (journées sécurité, ...).

C – Management des compétences

Pour sensibiliser l'ensemble des salariés au risque routier, nous utilisons la communication interne de l'entreprise :

- La presse à deux niveaux :
 - Utilisation de la revue du Groupe COLAS « Routes » qui est diffusée directement au domicile des collaborateurs de l'ensemble des filiales,
 - Reprise des informations dans les revues internes de chaque filiale.
- La diffusion des Bandes Dessinées permet d'en faire bénéficier les proches des Collaborateurs

Le Groupe COLAS poursuit également la formation Conduite sûre enrichie de la Conduite apaisée.

La CNAMTS et la DSCR prennent acte de ces engagements du groupe COLAS pour la prévention du risque « trajet ».

La CNAMTS demandera aux caisses régionales concernées d'accompagner localement les délégations du groupe COLAS dans la mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus, ceci dans la limite de leurs moyens.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DU GROUPE COLAS DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT en matière de communication et de sensibilisation du grand public

Le groupe COLAS s'engage à :

- 1) Être partenaire de la Sécurité routière pour des actions de communication réalisées en commun et être relais des différentes campagnes institutionnelles,
- 2) Promouvoir, dans le cadre des campagnes publicitaires faites par le groupe COLAS, les valeurs liées à la sécurité du véhicule et à une conduite apaisée, respectueuse des autres usagers de la route,
- 3) Faire de l'animation pédagogique en vue d'informer ses clients automobilistes, particuliers ou professionnels, notamment sur le risque routier à partir du site Internet du groupe COLAS,
- 4) Mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à renforcer le rôle privilégié de relais d'informations et de conseils pour la sécurité routière que jouent les différentes entités du groupe COLAS réparties sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 8 : L'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT ET DE LA CNAMTS DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

L'ÉTAT (DSCR) s'engage à :

- 1) Mettre à la disposition du groupe COLAS différentes informations, telles que les données statistiques de l'observatoire interministériel de la sécurité routière, les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, différents supports de la vidéothèque et de la banque documentaire de la DSCR et toutes études utiles à l'entreprise dans le cadre de la prévention du risque routier ;
- 2) Contribuer, en tant que de besoin, aux programmes d'animations internes et externes du groupe COLAS : participation à des débats thématiques, fourniture de supports et de moyens de communication en s'appuyant sur son réseau local ;
- 3) Associer le groupe COLAS le plus en amont possible sur le plan de communication prévu.

La CNAMTS s'engage à :

- 1) Informer les CARSAT, CRAM, CGSS des actions engagées par le Groupe Colas pour la prévention du risque routier professionnel.
- 2) Faire connaître plus largement, dans le cadre de ses actions générales de communication, la politique développée par le groupe Colas pour la prévention du risque routier professionnel.
- 3) Demander aux CARSAT, CRAM, CGSS d'accompagner régionalement et localement le groupe Colas dans la mise en place des bonnes pratiques de prévention énoncées dans cette charte, lors des déplacements en mission et lors des trajets domicile-travail, ceci dans la limite de leurs moyens et par la mise à disposition d'une aide méthodologique et documentaire, notamment par la fourniture de documents spécifiques édités le comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel ou encore par l'INRS (brochures, dépliants, vidéogrammes ...).
- 4) Favoriser toutes études et recherches en lien avec le groupe Colas qui permettraient de repenser les déplacements professionnels dans le cadre de la démarche « Mobilité & Sécurité Durables » visant l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail.

ARTICLE 9 : LA DURÉE DE LA CHARTE ET LES MODALITÉS DE RÉVISION

La présente charte engage les parties pour une période de 4 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Un comité de pilotage composé de représentants du groupe COLAS, de la CNAMTS et de la DSCR se réunira une fois par an pour faire l'analyse des actions engagées et modifier ou compléter le programme d'actions précité.

Au bout des quatre ans, après avoir apprécié les progrès accomplis dans la prévention du risque routier professionnel et fixé les nouveaux objectifs à atteindre, la charte sera reconduite pour une nouvelle période de quatre ans. Toutefois, la présente charte pourra rester en vigueur jusqu'à son renouvellement.

Considérant que les actions menées pour la promotion de la sécurité du groupe COLAS s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique définie par le gouvernement, le groupe COLAS pourra mentionner la présente charte et sa qualité de partenaire dans sa communication interne et externe et la décliner sur le risque routier professionnel au sein de l'entreprise.

Les logos « Sécurité routière » et « CNAMTS » ne pourront être utilisés que sur des documents non commerciaux, validés par la DSCR ou la CNAMTS.

DOSSIER PRESSE (cf annexe 2)

L'historique détaillé de la démarche sécurité routière engagée par le groupe COLAS depuis 1997, ainsi que le suivi des résultats obtenus, lesquels sont calculés à partir des statistiques sinistres communiquées par l'assureur garantissant l'intégralité du parc automobile décrit à l'article 2, sont repris dans le document joint en annexe, intitulé « La Sécurité routière dans le groupe COLAS ».


Fait à Paris le 7 mars 2012,

Le Délégué Interministériel à
la Sécurité Routière, Délégué
à la Sécurité et à la
Circulation Routières



Jean-Luc NÉVACHE

Le Président du Comité de
pilotage pour la prévention du
risque routier professionnel,
Directeur des risques
professionnels de la
CNAMTS



Dominique MARTIN

Le Président directeur
général du groupe COLAS



Hervé LE BOUC